



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle administratif des installations classées



Le préfet de la Haute-Savoie

Le 20 août 2021

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n°PAIC-2021-0092 du 20 août 2021

Portant changement d'exploitant au bénéfice de la société EXCOFFIER Recyclage de l'établissement de regroupement, transit et tri de déchets dangereux et non dangereux situé sur la commune de Bons-en-Chablais

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.516-1, R.516-1 et R.181-45

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, Préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté préfectoral n°SGCD/SLI/PAC/2021-030 du 16 avril 2021 donnant délégation de signature à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2477 du 8 septembre 2009 autorisant la société ICART Robert à exploiter un établissement de regroupement, transit et tri de déchets dangereux et non dangereux au 181 rue de Courchamp 74 890 Bons-en-Chablais,

VU le récépissé de changement d'exploitant de l'établissement de Bons-en-Chablais précité, délivré le 3 décembre 2012 au bénéfice de la société EXCOFFIER Recyclage Chablais,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013290-0006 du 17 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009 précité,

VU la lettre datée du 11 mai 2021 de la société EXCOFFIER Recyclage et sollicitant à son bénéfice le changement d'exploitant de l'établissement de Bons-en-Chablais précité,

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 19 mai 2021,

CONSIDERANT qu'en application de l'article R.516-1 du code de l'environnement, le changement d'exploitant des installations de regroupement, transit et tri de déchets dangereux et non dangereux situées au 181 rue de Courchamp - 74890 Bons-en-Chablais est soumis à autorisation préfectorale,



CONSIDERANT que la société EXCOFFIER Recyclage a transmis les documents attestant de ses capacités techniques et financières pour l'exploitation, dans le respect des dispositions réglementaires qui leur sont applicables, des installations précitées, dans l'établissement situé au 181 rue de Courchamp - 74890 Bons-en-Chablais,

CONSIDERANT que le montant des garanties financières relatives aux installations exploitées dans l'établissement situé au 181 rue de Courchamp - 74890 Bons-en-Chablais est inférieur à 100 000 euros,

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,

ARRETE

Article 1^{er}: La société EXCOFFIER Recyclage, dont le siège social est situé au 70 route du Stade - 74350 Villy-le-Pelloux, est autorisée à exploiter les installations regroupement, transit et tri de déchets dangereux et non dangereux situées dans l'établissement implanté au 181 rue de Courchamp - 74890 Bons-en-Chablais, autorisées par l'arrêté préfectoral n° 2009-2477 du 8 septembre 2009, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2013290-0006 du 17 octobre 2013.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à la société EXCOFFIER Recyclage.

Conformément aux articles L. 171-11 et L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée auprès du Tribunal administratif de Grenoble, notamment par la voie postale ou par la voie dématérialisée depuis le portail « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse www.telerecours.fr, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions,

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2°.

Article 3 : Mesures de publicité

En vue de l'information des tiers :

1° Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Bons-en-Chablais et pourra y être consultée ;
2° Un extrait du présent arrêté sera affiché à la mairie de Bons-en-Chablais pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire ;

3° L'arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture de Haute Savoie pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de Bons-en-Chablais.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Thomas FAUCONNIER